



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne

La déclaration notariée d'insaisissabilité

Il s'agit d'un dispositif qui entend protéger le patrimoine d'un entrepreneur individuel non affecté à un usage professionnel.

Nos artisans et artisans-commerçants sont concernés par cette disposition.

Les articles L 526-1 et suivants du Code de Commerce précisent les conditions permettant à un entrepreneur de rendre insaisissable une partie de ses biens.

L'originalité de ce nouveau dispositif tient surtout au fait que l'insaisissabilité est soumise à une déclaration au formalisme rigoureux en exigeant un acte notarié soumis à publicité.

Concrètement, l'entrepreneur individuel fait procéder par un notaire à une déclaration d'insaisissabilité qui fera l'objet d'une publicité aux hypothèques du lieu de situation de l'immeuble en question.

Le notaire chargé d'établir cette déclaration en déclare mention au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés. Cette mention sera lisible sur l'extrait d'inscription du Répertoire des Métiers et sur l'extrait K Bis du Registre du Commerce et des Sociétés.

Attention :

☞ Cette mesure préventive ne sera opposable qu'aux créanciers professionnels dont la créance a vu son origine postérieurement à la publication de ladite déclaration.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre l'attache de votre notaire